

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°086-2023

Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG 30

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	17
Date de convocation		
19 octobre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

La commune confie depuis de nombreuses années au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30), le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés, et sollicite ses services pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation et régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, ou encore pour un accompagnement personnalisé des agents...

Mais il s'avère, selon le Centre de Gestion, que la contribution annuelle versée par la Caisse des Dépôts et Consignations est insuffisante pour supporter le coût de ces services, alors même que le Code Général de la Fonction Publique impose que les dépenses liées à des services facultatifs soient financées au coût réel ou dans le cadre de dispositions conventionnelles spécifiques.

Le conseil d'administration du CDG 30, par délibération du 14 septembre dernier, a donc décidé de mettre en place des modalités de conventionnement, avec notamment une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette tarification est fonction des effectifs de la collectivité, et s'élèverait ainsi à 400€ par an pour notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-38 et L.452-41,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, et notamment l'article 33-3,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la convention et la grille tarifaire annuelle proposées par le Centre de Gestion du Gard,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du CDG 30
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune 2024.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

